

**ARRETE N° 01/2022 : MODIFICATION DES HORAIRES DE LA FOURRIERE
INTERCOMMUNALE LES 17 ET 20 JANVIER 2022**

VU le Code Général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT qu'en raison de l'absence de plusieurs agents et des contraintes d'exploitation, la fourrière intercommunale doit modifier ses horaires les lundi 17 et jeudi 20 janvier 2022,

Nous, **Daniel LEVEL**, Président du Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples,

ARRETONS

ARTICLE 1 : La Fourrière Intercommunale, située route des Quarante Sous 78300 POISSY, sera ouverte, les lundi 17 janvier et jeudi 20 janvier aux horaires suivants :

- Lundi 17 janvier 2022 : de 9h00 à 12h00 et de 13H30 à 18h00
- Jeudi 20 janvier 2022 : de 9h00 à 12h00 et de 13H30 à 18h00

ARTICLE 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'une demande de déféré auprès du Préfet ou d'une autre contestation directe auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

Fait à Saint-Germain-en-Laye, le 16/01/2022

Transmis en Préfecture et affiché le 17/01/2022

Pour Extrait Conforme



Daniel LEVEL
Président du Syndicat Intercommunal